

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt cinq**

Le : 27 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**PROCURATIONS** : Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Stéphane CARILLON (absent)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Ludovic DELHOUME, Lakhdar ABED, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

Votants : 21

Présents : 21

### **Délibération n°2025-05-05 Approbation du règlement des astreintes**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 organisant les possibilités de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant qu'une astreinte est une période pendant laquelle, sans être sur son lieu de travail, l'agent doit pouvoir intervenir si son administration employeur le lui demande,

Considérant que l'astreinte n'est pas une période de travail effectif,

Considérant que si un agent intervient pendant une période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif,

Considérant que la municipalité de Rilhac-Rancon a mis en place les astreintes conformément à sa délibération n°2011-01-10 du 28 janvier 2011,

Il est demandé aux membres du Conseil de valider le règlement des astreintes comme annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** le règlement des astreintes comme annexé.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 03 juin 2025

Affiché / Notifié le 03 juin 2025

Certifié exécutoire le 03 juin 2025

Publiée le 03 juin 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

